

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES**

**DEC2023\_0054**

**DÉCISION**

**OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS DÉDIÉES AUX PERSONNES RETRAITÉES DE LA COMMUNE DE NOISIEL À COMPTER DU 1ER JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision N°DEC2019\_0093 du 3 juin 2019 portant revalorisation de la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la commune de Noisiel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revaloriser les tarifs des activités dédiées aux personnes retraités de la commune de Noisiel,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, les tarifications individuelles des activités dédiées aux personnes retraitées de la commune de Noisiel sont fixées comme suit :

- Gym douce : 2,20 €
- Sortie estivale : 17 €
- Repas dansant des assises : 8,50 €

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



*Suite de la décision DEC2023\_0054*

*Portant « Tarification des activités dédiées aux personnes retraitées de la commune de Noisiel à compter du 1er juin 2023 » (2)*

Fait à Noisiel,

